



**Séance du vendredi 28 janvier 2022**

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 24 janvier 2022

Présents : 14  
Pour : 13  
Abstentions : 1  
Contre : 0  
Représentés : 0  
Votants : 13

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit janvier à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE -  
DE\_2022\_002**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie Interactive afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Après étude et négociations des conditions financières de la ligne de trésorerie avec avec les établissements bancaires, le Conseil Municipal :

- RETIENT la proposition de la Caisse d'Epargne d'Auvergne Limousin
- DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie de 200 000 euros.

Les modalités de celle-ci sont :

- \* Durée 364 jours
- \* Taux fixe : 0.65 %
- \* Process de traitement automatique : Tirage Crédit d'office, remboursement débit d'office
- \* Demande tirage : aucun montant minimum
- \* Demande de remboursement : aucun montant minimum
- \* Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- \* Frais de dossier Néant
- \* Commission d'engagement : 0.10 %
- \* Commission de mouvement : néant
- \* Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages.
- \* Exécution des tirages par virement BDF ou crédit d'office : commission de gestion néant.

- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Maire et le trésorier municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON





**Séance du vendredi 28 janvier 2022**

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 24 janvier 2022

Présents : 14  
Pour : 14  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Représentés : 0  
Votants : 14

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit janvier à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDETOUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Débat sur la protection complémentaire -  
DE\_2022\_003

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur le Maire de Talizat , expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.* » **soit avant le 17 février 2022.**

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

**Le Conseil municipal**

*Où l'exposé de Monsieur le Maire , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**PREND ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de Talizat.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON





**Séance du vendredi 28 janvier 2022**

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 24 janvier 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit janvier à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 14

Pour : 14

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 14

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDETOUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Budget principal-Vote de crédit dans la limite de 25 % de l'investissement 2021 - DE\_2022\_004**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

*Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Il précise que les montants des crédits d'investissements ouverts pour l'exercice 2021 était de 932 260.78 € (hors chapitre 16 emprunts et dettes assimilées). C'est pourquoi conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 233 065.19 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 14 Matériel Article 21578 Montant 220.34 €
- Opération 14 Matériel Article 21578 Montant 2500.32 €
- Opération 14 Matériel Article 21568 Montant 2832.67 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Jean-Charles FAYON





**Séance du vendredi 28 janvier 2022**

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 24 janvier 2022

Présents : 14  
Pour : 14  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Représentés : 0  
Votants : 14

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit janvier à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Convention Atlas Cantal -  
DE\_2022\_005**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que dans le cadre du programme CyberCantal, le Conseil départemental du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes du département, un Système d'Information Géographique (SIG) performant, exploitable par internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités gratuitement afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue avec chaque bénéficiaire. Un projet vous est soumis en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de participer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de participer au projet « SIG atlas.cantal.fr »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un Système d'Information Géographique exploitable par un navigateur Internet avec le Conseil départemental du Cantal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Charles FAYON





**Séance du vendredi 28 janvier 2022**

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 24 janvier 2022

Présents : 14  
Pour : 14  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Représentés : 0  
Votants : 14

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit janvier à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Echange Commune/ BISSON Anthony et SERCECCHI Manuela -  
DE\_2022\_006  
ANNULE ET REMPLACE DE 2020\_058**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'il y a lieu de régulariser des aménagements fonciers au village de Lissargues.

- la Commune de Talizat cède à Mr BISSON Anthony et Mme SERCECCHI Manuela une partie du domaine public de 13 m<sup>2</sup> située à l'arrière de leur habitation pour une valeur totale fixée à 50 €.

-Mr BISSON Anthony et Mme SERCECCHI Manuela cède à la Commune une partie de la parcelle B 557 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>.

- que suite à l'enquête publique réalisée du 23/07 au 06/08/2020 par Mr FERRATON Henry-Noël, commissaire enquêteur, qui donne un avis favorable au déclassement et à la désaffectation d'une partie du Domaine Public.

Cet échange permettra d'améliorer une meilleure circulation à l'arrière de la maison et cet échange se fait sans soulte. Les frais de géomètre sont à la charge de Mr BISSON Anthony et Mme SERCECCHI Manuela et les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE ET CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents à intervenir.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON





Talizat

## LISTE DE PRESENCE

Réunion du 28/01/2022

Date de la convocation: 24/01/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
FAYON Jean-Charles	Maire	
POUDEROUX Loïc	Adjoint Au Maire	
BONNET Anne-Sophie	Adjointe Au Maire	
BRUGOUX Patrick	Adjoint Au Maire	
BOULET Yannick	Adjoint Au Maire	
CHAUME Sonia	Conseillère Municipale	
COUTY Julien	Conseiller Municipal	
CRISPOUL Patrice	Conseiller Municipal	
GUILLOTEAU Florence	Conseillère Municipale	
MEYNIEL Fabien	Conseiller Municipal	
MOITY Nicole	Conseillère Municipale	
MORAND Marie-Thérèse	Conseillère Municipale	
PIOCH Jean-Roch	Conseiller Municipal	
SOULIER Chantal	Conseillère Municipale	

*Elu secrétaire de séance :*